

Consultation relative à la modification de l'ordonnance 2 sur l'asile et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers ; mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse et indemnisation des cantons pour les frais se rapportant aux mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile et des réfugiés

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir fourni la possibilité de participer à la consultation fédérale citée en rubrique et vous fait part de ses déterminations.

Nous soutenons la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse et saluons la reconnaissance des frais supplémentaires occasionnés par l'hébergement et l'assistance des mineurs non accompagnés (MNA), l'effort de la Confédération à consentir une augmentation du forfait global et l'augmentation du forfait d'intégration de 6'000 à 18'000 francs.

En ce qui concerne l'Agenda Intégration Suisse, nous relevons que les objectifs affichés sont très ambitieux, ce que le canton de Neuchâtel salue. Nous regrettons vivement qu'aucune mesure transitoire ou rétroactive ne soit prévue pour l'effectif des personnes ayant fait l'objet d'une décision positive avant le 1^{er} mai 2019. Ces dernières ne pourront donc pas bénéficier des améliorations prévues dans le cadre de l'Agenda Intégration. Cette situation obligera les cantons à organiser un accès différencié aux mesures entre les personnes arrivées avant et après l'entrée en vigueur, en plus de générer un sentiment d'injustice chez les bénéficiaires. En conséquence, il ne sera pas possible d'atteindre des résultats intéressants avant plusieurs années, retardant d'autant les effets positifs attendus de l'Agenda Intégration.

Concernant la prise en compte des dépenses d'assistance liées aux MNA, nous considérons que les calculs effectués sont adéquats. Par contre, nous soulignons que de manière générale, les forfaits globaux ne couvrent de loin pas la totalité des dépenses cantonales du domaine de l'asile, ce qui est relevé depuis des années. Nous estimons que le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) devrait préciser quel est le taux de couverture des dépenses qu'il estime admissible de son côté.

S'agissant enfin du contenu des ordonnances, nous émettons nos remarques dans la partie en annexe.

Nos réponses au questionnaire qui nous a été soumis se trouvent également en annexe.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Madame la conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 décembre 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexes : mentionnées